

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 88 promulguant l'arrêté ministériel du 4 mai 1917 rapportant les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916 en ce qui concerne les Lapiocas.

n° 88

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
6 septembre 1917

Numéro JO
n° 251 du 30/09/1917

Date du numéro
30 septembre 1917

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et Dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884.

Vu l'arrêté ministériel du mai 1917 rapportant les dispositions de l'arrêté du 19 février 1916 en ce qui concerne les tapiocas.

Vu le texte dudit arrêté inséré au journal officiel de la République Française en date du 6 mai 1917.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses forme et teneur l'arrêté ministériel du 4 mai 1917 rapportant les dispositions de l'arrêté du 12 février 1916 en ce qu concerne les tapiocas.

Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

GEFFRIAUD.